

## BON DE COMMANDE VÉHICULE PARTICULIER D'OCCASION MILLETOILE CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

Le présent bon de commande constitue un contrat de vente et le cas échéant un contrat de mandat qui autorise le vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule dans le cas d'une opération de location

**Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.**

### ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITION

Dans les présentes conditions le consommateur est défini conformément à l'article préliminaire du Code de la consommation, à savoir, « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

### 1 - CONTROLE DE SECURITE

Le Vendeur garantit que les remises en état correspondant aux défauts révélés par le contrôle technique défini par la réglementation en vigueur ont bien été effectuées.

### 2 - VENTE « HORS ETABLISSEMENT »

Lorsque le contrat est conclu « hors établissement » au sens des articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison du véhicule. Ce droit peut s'exercer dès la signature du bon de commande. En tout état de cause, il sera fait application des conditions particulières prévues ci-dessous. Conformément à l'article L. 221-28, il est précisé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou encore les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement. Lorsqu'une commande est conclue hors établissement, et que l'acheteur dispose d'un délai de rétractation dont il entend faire usage, il informe le vendeur de sa décision de se rétracter en lui adressant avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18, le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. L'acheteur consommateur qui décide de se rétracter, doit restituer le véhicule au vendeur à ses frais, sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Conformément à l'article L. 221-23, la responsabilité de l'acheteur consommateur peut être engagée en cas de dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule. En outre, aucun paiement ou aucune contrepartie ne pourra être perçu sous quelque forme que ce soit par le vendeur avant un délai de sept jours à compter de la signature du contrat de vente conclu hors établissement conformément à l'article L.221-10 Code de la consommation. Ces dispositions relatives aux contrats conclus hors établissement sont applicables aux professionnels, « dès lors que ces contrats n'entrent pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à 5 » (article L. 221-3 du Code de la consommation).

### 3 - CONTRATS CONCLUS DANS LES FOIRES ET SALONS

#### CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX VENTES SOUMISES AUX ARTICLES L.224-59 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

L'acheteur, consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation, ne dispose d'aucun délai de rétractation sur le contrat de vente conclu à l'occasion d'une foire ou d'un salon, conformément à l'article L.224-59 du Code de la consommation. Lorsque la conclusion d'un contrat de vente à l'occasion d'une foire ou d'un salon s'accompagne, de la part du vendeur, d'une offre de crédit affecté, l'acheteur dispose d'un droit de rétractation sur le contrat de crédit. L'acheteur-emprunteur peut, dans le délai de 14 jours de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation sur le contrat de crédit dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. Cette rétractation entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente et le remboursement, sur simple demande, de toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article L.341-10 du Code de la consommation)

### 4 - PRIX

Le prix du véhicule est mentionné aux conditions particulières.

### 5 - VENTE A CREDIT-LOA

En cas de vente à crédit affecté au sens de l'article L.311-1 11° du Code de la consommation, une mention sera portée aux conditions particulières. L'acheteur-emprunteur peut, dans un délai de 14 jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation sur le contrat de crédit. Cette rétractation entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente. En cas de crédit affecté, l'acheteur peut solliciter la livraison anticipée du véhicule. L'acheteur peut dans un délai de 3 jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation du contrat de crédit. Cette rétractation entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente. L'exercice par l'acheteur-emprunteur de son droit de rétractation entre le quatrième et quatorzième jour de l'acceptation du contrat de crédit entraînera la seule résolution du contrat de crédit, le contrat de vente étant maintenu. Cette demande doit être faite expressément par l'acheteur et doit figurer par écrit dans les conditions particulières du présent contrat de vente.

En cas de vente conclue dans les foires et salons avec un contrat de crédit affecté, l'emprunteur peut, dans le délai de 14 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit, exercer son droit de rétractation relatif au contrat de crédit dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. Cette rétractation entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente et le remboursement, sur simple demande, de toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article 341-10 du Code de la consommation).

La Location avec Option d'Achat (LOA) constitue une opération de crédit au sens de l'article L.311-1, 6° du code de la consommation, ouvrant droit à l'exercice du droit de rétractation. Tout autre mode de financement, notamment crédit personnel, crédit à la consommation, ne constitue pas un crédit affecté ouvrant droit à l'exercice du droit de rétractation. L'opération est alors considérée comme une vente au comptant.

### 6 - PAIEMENT

Pour toute commande, l'acheteur versera un acompte de 10 % du prix T.T.C. Ce versement fera l'objet d'un reçu ou d'une facture d'acompte si l'acheteur a le statut de personne moral non-assujettie. Cet acompte pourra être supérieur notamment en cas de commande ne correspondant pas aux assortiments conseillés du standard France.

- L'acompte sera exigible : En cas de vente « hors établissement » au sens des articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation :
  - Avec paiement comptant : le 8<sup>ème</sup> jour suivant la signature du bon de commande (L.221-10 Code de la consommation).
  - Avec crédit affecté : 15<sup>ème</sup> jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).
- En cas de vente sur le lieu de vente :
  - Avec paiement comptant : à la signature de la commande.
  - Avec crédit affecté : 15<sup>ème</sup> jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L. 311-40 Code de la consommation).
- En cas de vente sur les foires et salons :
  - Avec paiement comptant : à la signature de la commande
  - Avec crédit affecté : 15<sup>ème</sup> jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L. 311-40 Code de la consommation).

Conformément aux articles L.312-50 et suivants du Code de la consommation, en cas de vente avec crédit affecté partiel, un acompte sera exigible sur la partie payable au comptant dans les conditions définies ci-dessus, et sur la partie payable à crédit à compter du 15<sup>ème</sup> jour de l'acceptation du contrat de crédit par l'acheteur. Dans tous les cas, le solde du prix sera réglé au plus tard le jour de la livraison. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de règlement postérieur à la date d'échéance, et dans l'hypothèse où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens du Code de la consommation, des pénalités seront calculées sur le montant T.T.C., prorata temporis, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal majorées d'une indemnité forfaitaire de 40€.

### 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Tout véhicule livré reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison du véhicule. En cas de revendication du véhicule par le vendeur, la valeur de reprise du véhicule sera déterminée par la valeur ARGUS ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. Les frais d'expertise seront à la charge de l'acheteur. La perte sur la valeur du véhicule sera à la charge de l'acheteur, et le cas échéant compensée par les acomptes qu'il aura éventuellement déjà versés.

### 8 - REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION EN PAIEMENT D'UNE PARTIE DU PRIX

Si la vente du véhicule Millétoile est liée à la reprise d'un véhicule d'occasion, celle-ci est subordonnée à la livraison du véhicule Millétoile et à la remise du véhicule d'occasion mentionné dans les conditions particulières. Préalablement à la conclusion du contrat de vente, le véhicule d'occasion fera l'objet d'un examen technique et de l'établissement d'une fiche d'estimation contradictoire signée par les deux parties. La valeur de reprise estimée sera inscrite sur le contrat de vente. La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de la fiche d'estimation et de celui de la livraison du véhicule d'occasion. En cas de modification de la valeur de reprise, le solde dû par l'acquéreur pourra varier. L'acheteur s'engage à livrer le véhicule repris au plus tard le jour de la livraison du véhicule visé aux conditions particulières, dans un état conforme à la fiche d'estimation et libre de tout gage. Toute différence entre l'état du véhicule d'occasion dans la fiche d'estimation et l'état résultant d'un examen contradictoire du véhicule à la date de remise fera l'objet d'une valorisation venant en déduction du prix de reprise. En cas d'annulation ou de résiliation du contrat de vente, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué à l'acheteur dans les conditions suivantes :

- Si le véhicule repris n'a fait l'objet d'aucune remise en état par le vendeur, il sera restitué à l'acheteur par rapport à l'état contradictoire lors de la remise du véhicule d'occasion.
- Si le véhicule a été remis en état par le vendeur, les frais engagés par celui-ci devront être remboursés par l'acheteur.
- Si le vendeur est dans l'impossibilité de restituer le véhicule en raison de la revente à un tiers ou pour tout autre motif sauf cas de force majeure, il remboursera à l'acheteur le prix de reprise par rapport à l'état contradictoire lors de la remise du véhicule d'occasion.

### 9 - LIVRAISON

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement-vendeur. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule et l'acheteur à prendre livraison de celui-ci à la date fixée sur le présent contrat de vente. Si l'acheteur ayant commandé son véhicule avec un crédit affecté dans les conditions prévues par les articles L.311-1 11° et suivants du Code de la consommation, souhaite être livré immédiatement, il pourra réduire son délai de rétractation conformément aux dispositions du Code de la consommation à condition toutefois qu'il le mentionne expressément aux conditions particulières du contrat de vente en recopiant, datant et signant les termes indiqués aux conditions particulières.

### 10 - REMBOURSEMENT

Dans le cadre du contrat Millétoile, l'acheteur bénéficie de la faculté d'être remboursé par l'établissement vendeur du prix payé au titre du présent contrat, déduction faite des éventuels frais d'immatriculation, de démarches administratives et de carburant, et ce dans les conditions suivantes :

- le véhicule, objet du présent contrat, devra être restitué par l'acheteur à l'établissement vendeur dans le délai de 8 jours ouvrables à compter de la date de livraison.
- le kilométrage parcouru par le véhicule à compter de la date de livraison ne devra pas excéder 1000 kilomètres. Le compteur kilométrique ne devra pas avoir été changé, ni avoir été débranché ou remis à zéro.
- le véhicule devra être conforme à son état initial (ni endommagé, ni accidenté).
- l'acheteur ne devra pas avoir bénéficié d'un tel remboursement au cours des 6 mois précédant la demande de restitution du véhicule.
- l'établissement vendeur devra avoir été en mesure de procéder à la vérification du paiement du véhicule objet du présent contrat.
- en cas de restitution du véhicule objet du contrat, le véhicule de reprise sera restitué au client par l'établissement vendeur dans les conditions définies à l'article « reprise d'un véhicule d'occasion ».

### 11 - ANNULATION

En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison du véhicule à la date indiquée à l'acheteur, ce dernier peut annuler la commande, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. La commande est considérée comme annulée à la réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps. En cas de résiliation pour non livraison, le vendeur est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le consommateur est de plein droit

majorée de 10% si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, de 20% jusqu'à 60 jours et de 50% ultérieurement. Le vendeur peut annuler la commande et conserver l'acompte versé si, après avoir enjoint l'acheteur, ce dernier n'a pas pris livraison du véhicule commandé dans un délai raisonnable suivant la date de livraison convenue.

La commande sera annulée de plein droit sans versement d'indemnité pour l'acquéreur :

- si, dans le cadre d'une vente liée à un crédit affecté au sens de l'article L.311-1 11° du Code de la consommation, l'acheteur n'a pas versé d'acompte à partir du 15<sup>ème</sup> jour suivant l'acceptation du contrat de crédit, sur la partie payable au comptant,
- si, dans le cadre d'une vente « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation, et après mise en demeure restée sans effet, l'acheteur n'a pas versé d'acompte à partir du 8<sup>ème</sup> jour suivant la signature du contrat de vente,
- si l'acheteur, bénéficiant des articles L.311-1 11° et suivants du Code de la consommation, n'a pu obtenir le crédit demandé,
- si l'acheteur a usé de son droit de se rétracter sur le contrat de crédit dans un délai de 14 jours à compter de son acceptation du contrat de crédit,
- ou si le prêteur n'a pas, dans ce même délai informé le vendeur de l'attribution du crédit affecté.

## 12 - GARANTIE

### 12.1.1 GARANTIE COMMERCIALE

Mercedes-Benz France, 7 avenue Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux, en qualité de représentant pour la France de Daimler AG, constructeur du véhicule vendu, accorde une garantie commerciale dans les conditions énoncées ci-après. **Contenu** : Seuls les véhicules de marque Mercedes-Benz peuvent bénéficier de la garantie occasion Millétoile. Les véhicules destinés à une utilisation de taxis, de tourisme avec chauffeur (VTC) et les véhicules sanitaires légers (VSL) pourront bénéficier de la garantie Millétoile sous réserve que les véhicules concernés aient moins de 2 ans depuis leur date de mise en circulation et moins de 30 000 kilomètres au compteur et que cette activité ait été régulièrement déclarée auprès du distributeur. Les véhicules à usage locatif, de compétition, d'auto-école, de secours, sont exclus de cette garantie. Cette garantie couvre les pièces suivantes : Moteur (bloc cylindres, culasse, carters, joints, y compris toutes les pièces internes/système tension courroie (sauf collecteurs admission, collecteur échappement/volant moteur et couronne de démarreur), alimentation (carburateur, pompe à injection, éléments composants les systèmes d'injection sauf injecteurs couverts exclusivement pour les véhicules Mercedes-Benz jusqu'à 100.000 kilomètres, pompe à carburant, réservoir GPL montage d'origine), refroidissement (pompe à eau, visco-coupleur, radiateur moteur, vase d'expansion, ventilateur, thermostat), échappement (catalyseur jusqu'à 100 000 kilomètres exclusivement pour les véhicules Mercedes-Benz), embrayage (émetteur et récepteur hydraulique), boîtes de vitesses mécanique/automatique/transfert (carter de boîte, y compris toutes les pièces internes et convertisseur), transmission (arbres de transmission, arbres de roues/système anti patinage des roues et d'assistance à la conduite), ponts avant/arrière (corps de pont, y compris toutes les pièces internes), direction (boîtier, crémaillère, pompe, colonne sauf volant, amortisseur, réservoir d'huile), freinage (maître-cylindre, servo-freins, étriers, cylindres de roues, réservoir d'huile, réparateur, système antiblocage des roues (ABS), pompe à vide), Suspension hydraulique (pompe, correcteur de niveau, bloc valves, vérins AV et AR), chauffage/climatisation montage d'origine : (compresseur, évaporateur/condenseur, détendeur, bouteille, platine de commande, moteur de ventilateur, radiateur et robinet de chauffage sauf recharge de climatisation), équipements électriques (antivol, contact à clé, alarme (montage d'origine), serrures, alternateur, régulateur, démarreur, faisceaux électriques, relais, pompe de verrouillage central, capteurs ABS, compteur, avertisseur, boîtiers électroniques et électriques, sondes, combiné d'instruments, comodo, moteurs électriques, mécanisme essuie-glace, mécanismes lève vitres, rétroviseurs, les accessoires Mercedes-Benz d'origine suivants : autoradio, lecteur CD, prédisposition téléphone, GPS, caméra multi-usage intérieure), éléments de sécurité (air-bag (cousins d'air), ceintures de sécurité et verrou de ceinture). Mercedes-Benz France, service Garantie occasion Millétoile, se réserve le droit de faire expertiser toutes les pièces échangées au titre de la garantie. **Exclusions** : La Garantie ne couvre pas : les modifications du véhicule non homologuées par le constructeur ; l'usure normale due au kilométrage parcouru et ses conséquences sur\* : la batterie, le système d'allumage, les bougies (allumage et préchauffage), les filtres, y compris le dispositif d'échappement, le catalyseur des véhicules Mercedes-Benz de plus de 100 000 kilomètres, le catalyseur des véhicules autres marques/les freins (plaquettes, disques, tambours, garnitures et câbles)/l'embrayage (disque, mécanisme, butée, fourchette)/les amortisseurs, silentblocs, rotules, bras de suspension/les pneumatiques, jantes, volant de direction/les blocs optiques, les feux, les ampoules, la clé ou la télécommande d'ouverture à distance/les porte-balais et balais essuie-glace/l'ensemble de la carrosserie, la peinture, la sellerie, les garnitures, la capote, les sièges, le toit ouvrant/les vitres, glaces latérales, lunette AR (avec ou sans dégivrage)/les accessoires Mercedes-Benz d'origine qui ne sont pas explicitement cités comme étant pris en charge (HP, téléphone, téléviseurs, etc...)/les accessoires post-montés/les accessoires d'origine non spécifiés dans la liste des accessoires pris en charge/les ingrédients (huile, carburant, antigel)/la recharge de climatisation (forfait, produit, main-d'œuvre)/les frais de port et d'emballage, les petites fournitures/les injecteurs des véhicules Mercedes-Benz de plus de 100 000 kilomètres, les injecteurs des véhicules autres marques ; les travaux de réglage, les essais ; les frais de dépannage, de remorquage et d'immobilisation du véhicule non pris en charge dans le cadre de l'assistance MERCEDES-BENZ ; la Garantie occasion Millétoile ne s'applique jamais en cas d'incidents techniques consécutifs à un vol, d'accidents, heurts, incendie, explosion, ou dégâts des eaux. \* Cette liste ne saurait être exhaustive, compte tenu de l'évolution des modèles. La Garantie cesse lorsque les délais et kilométrages préconisés par le constructeur pour l'entretien ne sont pas respectés ; lorsque les entretiens ne sont pas effectués conformément aux préconisations du constructeur (ex. : viscosité et type d'huile) ; en cas de faute de conduite ou de négligence imputable à l'acquéreur (ex : manque d'huile ou d'antigel) ; dans le cas d'une utilisation anormale du véhicule (compétition, dépassement de charge utile ou de poids remorqué, d'une fausse manœuvre ou par une mauvaise manipulation) ; en cas de fausses déclarations de l'acquéreur concernant le kilométrage pendant la durée de la garantie ; en cas de vente du véhicule à un professionnel de l'automobile ; en cas de vente du véhicule de particulier à particulier sans en informer le réseau agréé Mercedes-Benz ; lorsque le véhicule subit une transformation ou une modification (tuning) hors normes constructeur ; lorsque le client n'est plus domicilié dans l'un des pays listés dans les conditions figurant dans le carnet. Modalités de mise en œuvre : Dans le cadre de la Garantie occasion Millétoile, le client doit effectuer les entretiens du véhicule en respectant les préconisations du carnet d'entretien ou du système électronique de gestion d'entretiens, les véhicules équipés du système «Assyst» doivent respecter les informations indiquées au tableau de bord ; les opérations d'entretien préconisées sont toujours à la charge du client ; le non-respect des opérations d'entretien entraîne la perte de la Garantie occasion Millétoile. Au titre de la Garantie Occasion Millétoile le vendeur garantit la réparation du véhicule à ses frais, à condition que les travaux soient pris en charge par l'atelier d'un membre du réseau agréé Mercedes-Benz. La prise en charge des travaux de remplacement ou de réparation est limitée à la valeur marchande du véhicule au moment du recours à la garantie. **Prix** : La garantie commerciale telle que définie au présent article n'entraîne aucun paiement de la part de l'acheteur. Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale sont prises en charge par le garant. **Durée** : La Garantie Occasion Millétoile est accordée pour une durée de 24 (VINGT QUATRE) mois à compter de la date de livraison du véhicule. L'intervention sous garantie ne prolonge pas la durée de la garantie sur le véhicule sauf application des dispositions de l'article L.217-16 du Code de la consommation reproduit ci-dessous.

#### Article L.217-16 du Code de consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Etendue territoriale : La Garantie occasion Millétoile, s'applique dans le réseau agréé Mercedes-Benz situé en France métropolitaine ou dans un des pays suivants : Allemagne, Grande Bretagne, Liechtenstein, Autriche, Grèce, Norvège, Andorre, Hongrie, Pays-Bas, Belgique, Italie, Portugal, Danemark, Irlande, République Tchèque, Espagne, Islande, Suède, Finlande, Luxembourg, Suisse.

### 12.1.2 PARTICULARITE DES VEHICULES AVEC BATTERIE D'ENTRAÎNEMENT RECHARGEABLE SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

En complément de la garantie contractuelle anti-corrosion et des garanties légales (voir ci-dessous), Mercedes-Benz France accorde une garantie de la batterie d'entraînement rechargeable, à tous les véhicules Mercedes-Benz qui en sont équipés, dans les conditions ci-après. **Contenu** : La garantie couvre tout dysfonctionnement technique affectant la batterie haute tension et découlant d'un défaut de production. Elle est applicable si le défaut est directement à l'origine d'un dysfonctionnement de la pièce concernée et à l'exception des exclusions mentionnées ci-après. **Exclusions** : les mêmes exclusions que la garantie commerciale de l'article 12.1.1 ci-dessus sont applicables. Modalités de mise en œuvre : les mêmes modalités que la garantie commerciale de l'article 12.1.1 ci-dessus sont applicables. **Prix** : La garantie commerciale telle que définie au présent article n'entraîne aucun paiement de la part de l'acheteur. Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale sont prises en charge par le garant. **Modèles/Durée ou Kilométrage/Entendue/Territoire** : La garantie est accordée selon :

- Classe S 500 Plug-In Hybrid : 6 ans ou 100 000km / Batterie haute tension, moteur-alternateur et électronique de puissance / Etendue territoriale identique à la garantie commerciale de l'article 12.1.1 ci-dessus.
- Classe B Electric Drive : 8 ans ou 100 000km / Batterie haute tension si la capacité énergétique maximale de la batterie haute tension est inférieure à 19,6 kWh / Etendue territoriale identique à la garantie commerciale de l'article 12.1.1 ci-dessus.
- Autres modèles : 6 ans ou 100 000km / Batterie haute tension uniquement / Garantie valable dans le monde entier.

**Pour tous les modèles, la garantie court à compter de la date de première mise en circulation et prendra fin dès le premier des deux termes échus, tels que mentionnés ci-dessus.**

### 12.2 GARANTIE SPECIALE ANTI-CORROSION

En complément de la Garantie occasion Millétoile (voir ci-dessus) et des garanties légales (voir ci-dessus), Mercedes-Benz France (7 avenue Niépce-CS30100 Montigny-le-Bretonneux-78077 Saint-Quentin en Yvelines) en qualité d'importateur exclusif pour la France des véhicules Mercedes-Benz construits par Daimler AG (Mercedes Strasse 137-70327 Stuttgart-Allemagne) accorde une garantie en cas de perforation due à la rouille. La validité de cette garantie est soumise au strict respect par les différents acquéreurs des conditions détaillées ci-après. **Contenu** : la garantie est valable pour la carrosserie brute, les portes, les ailes, le capot et le couvercle de coffre ou le hayon. Le point de départ de la perforation due à la rouille doit se trouver sur la face intérieure de la pièce concernée de la carrosserie. La garantie consiste à une remise, par un partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé, du véhicule dans un état correspondant à une usure normale, selon l'âge, le kilométrage et l'état d'entretien du véhicule au moment du recours à la garantie. Elle comprend la réparation gratuite et/ou le remplacement des pièces corrodées, à condition qu'il s'agisse de pièces d'origine Mercedes-Benz ainsi que les frais de main-d'œuvre engendrés par la réparation ou le remplacement des pièces. La prise en charge des travaux de remplacement ou de réparation est limitée à la valeur marchande du véhicule au moment du recours à la garantie. Aucun droit à un véhicule de remplacement pendant la réparation n'est accordé et toute autre revendication est également exclue. **Exclusions** : la corrosion par poussières métalliques, la corrosion superficielle et la corrosion au niveau des arêtes sont exclues de la garantie. La garantie ne s'applique pas en cas de dommages consécutifs à une influence extérieure (accident, projection de gravillons, rayures, éraflures, intempéries, salissures dues aux végétaux ou aux animaux) à une maintenance insuffisante ou à une utilisation non conforme du véhicule. Modalités de mise en œuvre : les dommages survenus sur la carrosserie et /ou le sousbassement du véhicule sous l'action de facteurs extérieurs doivent être éliminés par un atelier agréé Mercedes-Benz. L'exécution et les conditions des services de maintenance effectués selon les prescriptions du constructeur sont des conditions sine qua non pour la reconduction de la garantie en cas de perforation due à la rouille. Les services de maintenance doivent être entièrement effectués travaux additionnels inclus, dans les délais. Lors de chaque opération de maintenance, le réparateur agréé Mercedes-Benz consigne dans le Digital Service Booklet (DSB) ou le carnet de maintenance tous les dommages survenus sous l'action de facteurs extérieurs et pouvant entraîner des dommages dus à la corrosion. Pour ne pas perdre le bénéfice de la garantie en cas de perforation due à la rouille, le client doit faire éliminer à ses frais les dommages consécutifs à une influence extérieure par un atelier Mercedes-Benz agréé, dans les 3 mois suivant le contrôle ; sinon la pièce concernée n'est plus couverte par la garantie. L'exécution de ces réparations doit être consignée dans le rapport de maintenance. Le justificatif attestant des réparations effectuées doit toujours être fourni lors d'un recours à la garantie. **Durée** : la garantie est accordée pour une durée de 2 ans à partir du jour de la première mise en circulation du véhicule. A l'expiration de cette période, la garantie se renouvelle à chaque service de maintenance effectué selon les prescriptions du constructeur, dans la limite d'une durée maximale totale de 30 ans. Etendue territoriale : la garantie est accordée dans tous les états membres de l'Espace Economique Européen (voir la liste des pays et les coordonnées des représentants de Daimler AG dans la notice figurant à bord du véhicule) et en Suisse.

### 12.3 GARANTIES LEGALES

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions définies aux articles 1641 à 1648 du Code civil.

#### Dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue (en application de l'article L.217-15 du Code de la consommation)

##### Article L.217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

##### Article L.217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

##### Article L.217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**Article L. 217-16 du Code de la consommation**

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

**Article 1641 du Code civil**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

**Article 1648 al.1 du Code civil**

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien; sans préjudice de la garantie commerciale éventuellement consentie. Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie des vices cachés, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

**13 - CARNET DE MAINTENANCE NUMERIQUE (Digital Service Booklet-DSB)**

Pour les véhicules disposant d'un carnet de maintenance numérique, le DSB permet d'assurer le suivi de toutes les opérations de maintenance du véhicule. L'historique de maintenance du véhicule est protégé durablement dans la banque de données centrale Mercedes-Benz. Une copie est disponible sur simple demande auprès d'un réparateur agréé. La complétude de ce carnet est indispensable à toute éventuelle prise en charge au titre de la garantie commerciale.

**14 - ASSISTANCE**

L'acheteur peut bénéficier d'un ensemble de prestations de mobilité. L'acheteur peut prendre connaissance des conditions d'application de cette assistance lors de la commande. Une brochure se trouve à bord du véhicule au moment de la livraison.

**15 - DUREE DE DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE**

Sans préjudice de l'application des règles de concurrence relatives aux réseaux et accord de distribution sélective et exclusive, les pièces détachées indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles pendant une durée de 10 ans à compter de l'arrêt de fabrication du modèle correspondant au véhicule commandé.

**16 - LITIGES/MEDIATION**

En cas de litige, si l'acheteur est un consommateur au sens des dispositions légales, il pourra recourir, en cas de contestation, à la médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement amiable des litiges. Si la contestation du client porte sur la relation contractuelle avec son distributeur ou son réparateur il doit d'abord s'adresser à son distributeur ou son réparateur.

En second recours il peut s'adresser au médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) : - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse suivante : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92159 SURESNES Cedex ou - sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr).

Si la contestation du client porte sur la qualité du produit ou l'application des garanties commerciales et légales relevant du Constructeur, il doit d'abord s'adresser à Mercedes-Benz France - Relations Clientèle : 7 avenue Niépce - CS 30100 Montigny-Le Bretonneux - 78077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex 7 ou directement sur le site [www.mercedes-benz.fr](http://www.mercedes-benz.fr).

En second recours il peut s'adresser à Médiation CMFM : par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr) à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 21 rue des Malmaisons, 75013 PARIS, ou directement sur son site internet.

Votre distributeur vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plateforme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

En cas de litige, si l'acheteur est un commerçant, le tribunal compétent sera celui du domicile du vendeur.

**17 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Voir Annexe jointe.

Fait en deux exemplaires à

, le

L'ACHETEUR  
SIGNATURE

**VENTE « HORS ETABLISSEMENT » DROIT DE RÉTRACTATION**

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AUX ARTICLES L.221-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION EN MATIERE DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.

**Droit de rétractation :** Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation court de la date de signature du bon de commande et expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur, votre adresse électronique et votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

**Effets de rétractation :** Vous devrez restituer le véhicule sur le lieu de livraison initial, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Vous devrez prendre en charge les frais éventuels directs de restitution du véhicule. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison sans retard excessif à l'exclusion du coût d'émission du certificat d'immatriculation reversé au Trésor Public et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat sous réserve de la restitution du véhicule. Nous procéderons au remboursement par chèque ou virement ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions particulières applicables aux commandes soumises aux articles L.221-1 et suivants figurant ci-dessus et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande ci-dessous.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION A UTILISER EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.

**FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de (le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique) :

Je/nous<sup>(\*)</sup> vous notifie/notifions<sup>(\*)</sup> par la présente ma/notre<sup>(\*)</sup> rétractation du contrat portant sur la vente du bien<sup>(\*)</sup> ci-dessous :

Commandé le<sup>(\*)</sup>/reçu le<sup>(\*)</sup> :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile

**ANNEXE AU BON DE COMMANDE**  
**Complément aux Conditions Générales de Vente et de Garantie**  
**Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel**

**1. Responsable du traitement**

Le Distributeur est responsable du traitement des données à caractère personnel concernant l'acheteur.

**2. Traitements mis en œuvre par le Distributeur**

Le Distributeur met en œuvre des traitements ayant pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes dont le fondement juridique est :

Fondements juridiques	Finalités
Caractère nécessaire à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles prises à la demande du client	Effectuer le suivi et la gestion administrative de la relation contractuelle avec l'acheteur Gérer les garanties liées au véhicule objet du bon de commande Gérer la reprise du véhicule d'occasion de l'acheteur Gérer la livraison du véhicule objet du bon de commande Gérer les annulations en cas de défaut de livraison du véhicule objet du bon de commande Gérer le droit de rétractation de l'acheteur Assister l'acheteur dans le cadre des prestations de mobilité
Respect d'obligations légales et réglementaires	Gérer les garanties légales liées au véhicule objet du bon de commande Gérer le droit de rétractation de l'acheteur Assurer la comptabilité Mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel Archiver les données et des documents conformément aux durées de conservation réglementaires
Caractère nécessaire pour réaliser les intérêts légitimes poursuivis : gestion et développement des activités commerciales de l'entreprise	Réaliser des enquêtes de satisfaction Assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations Opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage Améliorer la connaissance des acheteurs et offrir des offres adaptées à leurs besoins Adresser des communications et offres commerciales et prospecter les acheteurs Gestion du précontentieux et du contentieux

**3. Caractère obligatoire des informations**

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces informations, la demande de l'acheteur ne pourra pas être examinée ou son analyse sera retardée.

**4. Destinataires des données**

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz France et de Mercedes-Benz Financial Services France et de leurs éventuels sous-traitants.

**5. Durée de conservation**

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

Données et finalités	Durées de conservation
Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion du contrat objet du bon de commande auquel sont annexées les présentes	Toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat.
Les données traitées dans le cadre de la gestion du contentieux	Durée de la procédure jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.
Les données traitées dans le cadre de la gestion de la comptabilité	L'exercice en cours, augmenté de 10 ans à compter de la clôture.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.
Les données traitées dans le cadre des enquêtes de satisfaction	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des réclamations et des demandes d'informations,	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées pour la prospection des acheteurs	Pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Les données traitées pour la gestion de l'opposition à la prospection commerciale ou au traitement	Durée de l'opposition
Les données traitées pour la gestion des consentements à la prospection par courrier électronique, SMS	Jusqu'au retrait du consentement de celui-ci

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

**6. Droits de l'acheteur**

L'acheteur dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'un droit de limitation du traitement relatif à sa personne et d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que d'un droit de définir des directives générales et spécifiques sur le sort, post mortem, de ses données.

**L'acheteur dispose également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Distributeur, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris au profilage lié à cette prospection.**

L'acheteur dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

**Notification et déclaration de consentement au marketing direct**

Le Distributeur, la société Mercedes-Benz France et la société Mercedes-Benz Financial Services France souhaitent, en outre, vous apporter des offres et de la publicité personnalisées correspondant à vos centres d'intérêt. C'est pourquoi votre consentement est demandé pour l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale.

**Ce consentement nous autorise à utiliser les données personnelles suivantes :**

- *Votre identité et vos coordonnées (ex. adresse, adresse électronique, numéros de téléphone, identifiant de messagerie, adresses de réseaux sociaux).*
- *Les détails que vous fournissez sur vous-même (ex. loisirs, centres d'intérêt, nombre de personnes de votre foyer).*
- *Les informations sur votre véhicule (ex. sa configuration, son kilométrage, les données provenant de son carnet de service numérique), et*
- *Les informations sur les produits achetés et les services utilisés (ex. contrats de location, services Mercedes me connect utilisés, les configurations de véhicule enregistrées)*

**Etablissement d'un profil :** pour vous fournir des offres et de la publicité personnalisées en fonction de vos centres d'intérêts, selon le canal de communication que vous aurez sélectionné, des analyses incluant l'établissement d'un profil peuvent être réalisées. **Fondement juridique des traitements :** le traitement de vos données personnelles aux fins mentionnées ci-dessus s'appuie sur votre consentement au sens de l'article 6 1.a du Règlement européen relatif à la protection des données. **Durée de conservation :** vos données personnelles seront conservées pour la durée maximale de trois ans après la date de la dernière relation avec l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données. **Destinataires :** les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz France et de Mercedes-Benz Financial Services France et de leurs éventuels sous-traitants.

**Vos droits :** outre les droits mentionnés ci-dessus, vous disposez du droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale. Ce retrait n'affectera pas la licéité du traitement de vos données fondé sur votre consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

**Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage**

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pendant une durée de 3 ans. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter à tout moment l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données personnelles (cf votre consentement déclaré ci-dessus) aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

**Déclaration de consentement :**

- Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services du Distributeur :
- Par téléphone (appels en direct)     Par voie électronique (ex. e-mail et SMS)     Par courrier postal
- Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services de Mercedes-Benz France SASU / Mercedes-Benz Financial Services France SA :
- Par téléphone (appels en direct)     Par voie électronique (ex. e-mail et SMS)     Par courrier postal

Signature de l'acheteur, le

**En cochant ces cases, je consens au traitement de mes Données personnelles aux fins susmentionnées par les entités désignées, chacune étant un responsable de traitement de données distinct.**

Coordonnées de la personne en charge de la protection des données chez le Distributeur ou le cas échéant le DPO s'il en a désigné un :